



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et  
de l'environnement**

Dossier : 0100294537-ENR

**- 9 JAN. 2026**

**Arrêté du autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public  
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement**

**MODUL'O 3 à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (76800)  
Demande d'enregistrement pour la création d'une unité de déconditionnement  
et d'une unité de méthanisation**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-033 du 18 juillet 2025 portant délégation de signature à Mme Sylvie RESTENCOURT, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 29 septembre 2025, complété le 2 octobre 2025, puis le 6 novembre 2025 par la société MODUL'O 3, en vue de la création d'une unité de déconditionnement et d'une unité de méthanisation situées 3 rue de la Chênaie à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (76800), et dont le siège social se situe à la même adresse ;
- Vu les plans et autres documents joints à cette demande ;
- Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 27 novembre 2025 déclarant le dossier complet et régulier ;

*sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> -**

Le dossier présenté par la société MODUL'O 3 est mis à disposition du public du **lundi 2 février 2026 au lundi 2 mars 2026 inclus** en mairie de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY.

L'activité est principalement soumise aux rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Régime *	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé
2781-2	E	Installation de méthanisation de déchets non dangereux	40t/j
2783-1	E	Installation de déconditionnement de biodéchets	60t/j

\* A autorisation – E enregistrement – D déclaration – DC déclaration avec contrôle périodique – NC non classé

### **Article 2 -**

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est disponible aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY.

Le dossier est consultable gratuitement au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse [pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr) en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier société MODUL'O 3 », ou en téléphonant au 02.32.76.52.49 ou 02.32.76.53.92.

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant toute la durée de cette consultation : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (rubrique « Actions de l'État – Environnement et préventions des risques – Enquêtes publiques et Consultations du public – Consultations du public – 00 – Enregistrement ICPE – 2026 – SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY »).

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de la consultation :

- sur le registre papier disponible en mairie de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY;
- par correspondance à la préfecture de la Seine-Maritime – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'utilité publique et de l'environnement – 7, Place de la Madeleine – CS 16036 – 76036 Rouen Cedex en précisant « consultation du public – MODUL'O 3 »;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr) en précisant « consultation du public – société MODUL'O 3 ».

### **Article 3 -**

Un avis faisant connaître l'ouverture de la consultation du public est publié, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de cette consultation, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis est affiché au moins quinze jours avant le début de la consultation et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci, dans les communes concernées par le projet :

- Unité de méthanisation (rayon de 2 km) : SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, LE GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE et SOTTEVILLE-LES-ROUEN ;
- Lagune de stockage des digestats (commune d'implantation) : SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL ;
- Plan d'épandage : AUZOUVILLE-SUR-RY, BLAINVILLE-CREVON, BOIS-D'ENNEBOURG, BOIS-L'EVEQUE, CATENAY, DARNETAL, FRESNE-LE-PLAN, GRAINVILLE-SUR-RY, MARTAINVILLE-EPREVILLE, MONTMAIN, LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL, PREAUX, ROCQUEMONT, RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER, LA RUE-SAINT-PIERRE, RY, SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY, SAINT-AUBIN-EPINAY, SAINT-GEORGES-SUR-FONTAINE, SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL, SERVAVILLE-SALMONVILLE et LA VIEUX-RUE.

Cet avis peut être diffusé par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Le porteur de projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur le ou les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles de la voie publique.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

Les communes concernées sont invitées à rendre un avis et à le transmettre au préfet de la Seine-Maritime, sous la forme d'une délibération, dès mise à disposition du dossier et jusqu'à 15 jours après la fin de la consultation du public.

### **Article 4 -**

À l'expiration du délai de consultation du public, le registre est clos par le maire de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY et transmis au préfet de la Seine-Maritime.

### **Article 5 -**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le maire de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le **- 9 JAN. 2026**

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice



Sylvie RESTENCOURT